

Centre Communal d'Action Sociale



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE LA VILLE D'AUBAGNE  
DU 07 FEVRIER 2023**

**Procès-verbal affiché au C.C.A.S le .....**

La séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S., est installée au Centre Communal d'Action Sociale - Avenue Antide Boyer. Elle est ouverte au nombre prescrit par la loi, à 09 heures 30. Elle est présidée par Monsieur Gérard GAZAY, Maire et Président du C.C.A.S, qui fait l'appel nominal des Administrateurs.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 17**

**Présents :10**

Président du CCAS  
Vice-Présidente du CCAS

**M. Gérard GAZAY  
Mme Valérie MORINIERE**

Membres du CA du CCAS élus par le Conseil Municipal

**Mme Sophie AMARANTINIS  
Mme Magali ROUX  
M. Denis GRANDJEAN**

Membres nommés par le président du CA du CCAS représentants des Associations

**M. Charles BOUVIER - Croix Rouge  
M. Luc GUERIN - Urgences et Solidarité  
M. Christian JANOT - Secours Populaire  
Mme Catherine CERVONI - UDAF  
M. Jean-Christophe MERLE - ACLAP  
Mme Sandrine PERALDI - APF  
M. Denis GIROMINI - Coopération Planet  
Mme Martine VERNHES - Parcours Handicap 13**

**Excusés :**

**M. Alain ROUSSET donne pouvoir à Mme Valérie MORINIERE  
Mme Julie GABRIEL donne pouvoir à Mme Sophie AMARANTINIS  
Mme Brigitte AMOROS donne pouvoir à Mme Magali ROUX  
Mme Eliette MEZERGUES MAUTREF donne pouvoir à M. Denis GRANDJEAN**

**Absent :0**

**Nomination du secrétaire de séance Mme Martine COETTO, directrice du CCAS.**

**1/ Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022, mis à l'approbation, est adopté à l'unanimité.**

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

2/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS

Délibération n°01-070223 :

Objet : Budget Primitif 2023 : Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Rapporteur : Mme Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du CCAS

Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

**EXPOSE :**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la structure. Il doit permettre une vision précise des finances de l'Etablissement et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 précise le contenu et la forme de ce débat qui s'appuie sur un rapport comportant les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ce document comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et D2312-3

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 107 ;

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

**CONSIDERANT** le Rapport sur les Orientations Budgétaires joint en annexe et soumis à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration et à débat.

**PROPOSE,**

↘ **ARTICLE 1 : de prendre acte** de la communication du rapport et du débat intervenu en séance sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

↘ **ARTICLE 2 : d'approuver** le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

**Observations :**

**M. Denis GRANDJEAN :** « Pour l'opposition de gauche, nous allons nous abstenir pour le vote de ce rapport. Nous sommes très satisfaits des orientations prises par le CCAS et de la qualité du travail qui est réalisé, mais en même temps nous déplorons que les moyens donnés au CCAS soient limités par la subvention municipale. »

**M. Le Président :** « Nous en avons déjà débattu lors du Conseil Municipal. Nous sommes à 50€ tête par habitant sur Aubagne ce qui est 2 fois et demi plus que la ville de Marseille qui est à 20€. Nous sommes l'une des communes qui a le plus gros budget alloué à son CCAS, comparé aux villes avoisinantes. »

**M. Denis GRANDJEAN :** « Je ne souhaite pas comparer Aubagne aux autres communes, mais la subvention allouée au CCAS n'a pas augmenté depuis des années. Le CCAS d'Aubagne est franchement riche et d'une qualité de service social rendu et c'est tout à l'honneur de la gestion de droite que de l'avoir fait perdurer, mais il y a une détérioration puisque la subvention est à l'identique alors que les charges sont en augmentation sensible et donc vous retrouver à devoir proposer des augmentations de tarif comme lors du précédent Conseil d'administration. »

**M. Le Président :** « Cela est lié au cours de la vie, aux inflations et aux services, c'est ce qui est le vrai sujet. »

*ABSTENTION de M. Denis GRANDJEAN et par procuration Mme Eliette MEZERGUES MAUTREF*

**La délibération n° 01-070223 est adoptée à la majorité des administrateurs présents.**

3/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS

**Délibération n° 02-070223 :**

**Objet : Modification de la convention de téléassistance entre le CCAS et le bénéficiaire**

**Rapporteur :** Madame Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S

**EXPOSE :** Le dispositif téléassistance permet à la personne âgée et/ou handicapée de déclencher un appel par simple pression sur un bouton, vers une plateforme d'écoute, qui préviendra les proches préalablement désignés et/ou les services de secours en cas de besoin. Ce dispositif permet donc de renforcer la sécurité de la personne abonnée et de contribuer à son maintien à domicile.

La téléassistance est proposée par le Département des Bouches-du-Rhône, qui contractualise avec le prestataire et les communes.

Le CCAS, en contractualisant avec le Département peut donc proposer ce service à ses bénéficiaires via une convention encadrant les relations entre l'abonné et le CCAS. Cette dernière doit cependant évoluer afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires, protéger leurs données personnelles et recevoir leur accord concernant l'utilisation de leurs données.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 1993 entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la ville d'Aubagne portant sur la convention à intervenir avec le Conseil Général afin d'assurer le dispositif de téléassistance « Quiétude 13 »,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 Mai 2016 portant convention d'adhésion des communes au dispositif de téléassistance « Quiétude 13 »,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 13 Juillet 2016 portant modification de la délibération n°144 de la Commission permanente du 27 mai 2016, portant convention d'adhésion des communes au dispositif de téléassistance « Quiétude 13 »,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 18 Octobre 2019 portant fixation du tarif du dispositif de téléassistance « Quiétude 13 » et convention d'adhésion des communes au dispositif,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 24 janvier 2020 autorisant Monsieur le Président à signer la convention définissant les relations contractuelles entre le CCAS d'Aubagne et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif téléassistance « Quiétude 13 »

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 24 janvier 2020 portant tarification des abonnés de la téléassistance

**CONSIDERANT** que la prestation Téléassistance s'inscrit dans la politique globale de solidarité en faveur des personnes âgées,

**CONSIDERANT** que la ville d'Aubagne a mis en place plusieurs actions en direction des personnes âgées, afin de favoriser leur autonomie, leur bien-être et le vieillissement dans de bonnes conditions,

**CONSIDERANT** que la modification de la convention précisant les relations entre le CCAS et son bénéficiaire dans le cadre de la téléassistance permet de protéger plus efficacement les données personnelles du bénéficiaire, de recueillir son accord sur l'utilisation de ces dernières et d'être plus proche de ses besoins,

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'AUBAGNE PROPOSE :**

↘ **Article 1** : d'adopter la nouvelle convention définissant les relations contractuelles entre l'abonné et le CCAS dans le cadre du dispositif téléassistance.

↘ **Article 2** : de fixer la date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Observations :**

**M. Le Président** : « Combien de personnes bénéficient de la téléassistance ? »

**Mme Martine COETTO** : « Environ 400. La modification de la convention nous donne l'autorisation de les enregistrer sur le registre des personnes vulnérables. Avec les épisodes canicule et covid, nous les contactons par téléphone afin de les sensibiliser à des comportements à adopter. Jusqu'à présent nous étions sur un registre téléassistance et l'idée aujourd'hui, avec leur autorisation, est de l'alimenter en registre de personnes vulnérables ».

La délibération n° 02-070223 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

4 / Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS

Délibération n° 03-070223 :

**Objet** : Destination des chèquiers non utilisés pour la prestation de chèques cadeaux offerts à l'occasion des fêtes de fin d'année aux Seniors Aubagnais.

**Rapporteur : Madame Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S**

**EXPOSE :**

En 2022, le CCAS a distribué dans le cadre des aides facultatives de fin d'année, un chéquier EDENRED KADEOS à destination des seniors aubagnais éligibles.

Malgré une campagne de communication via les canaux adaptés (courrier, AJJ) et plusieurs relances, certains chèquiers ne sont pas récupérés par les bénéficiaires.

Il convient de délibérer pour autoriser l'établissement à pouvoir en disposer pour d'autres actions.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles 136 et suivants ;

**VU** la délibération du 22 juin 2017 relative à l'adaptation du dispositif d'aides facultatives en direction des personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

**VU** la délibération 02-021018 du 11 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS de la ville d'Aubagne ;

**VU** la délibération 12-310322 du 31 mars 2022 modifiant les modalités d'attribution des aides financières facultatives versées directement aux personnes disposant de faibles revenus ou dans une situation précaire.

**CONSIDERANT** que malgré les relances de l'établissement, tous les chèquiers ne seront pas distribués, en raison de désistements et de non réclamation

### **PROPOSE :**

✎ **Article 1 :** d'autoriser Monsieur Le Président, à partir du 1er mars de l'année suivant la distribution, à redéployer les chèques restants jusqu'à épuisement des stocks ;

✎ **Article 2 :** Que ces chèquiers soient remis aux personnes en rupture de ressources ou dans l'attente d'une régularisation de situation, après avis de la Commission Permanente du C.C.A.S. ou utilisés par l'établissement dans le cadre d'actions menées en faveur de ces publics.

La délibération n° 03-070223 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

## **5 / Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

### **Délibération n°04-070223 :**

**Objet :** Demande de renouvellement subvention Fondation de France – Maladies psychiques

**Rapporteur :** Madame Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S

### **EXPOSE :**

L'accueil de jour (ADJ), lieu ouvert à toute personne majeure, sans résidence stable, en situation d'errance offre à un public précaire un accueil inconditionnel. Souvent en très grande difficulté sociale, ces personnes trouvent au sein de l'ADJ un accueil sécurisant, une écoute et l'aide qu'ils recherchent.

La population SDF, en grande précarité, relève de différentes politiques publiques : la lutte contre les exclusions, la santé, le handicap, le logement, le droit des étrangers notamment. Il est donc essentiel que les professionnels de l'action sociale et du sanitaire travaillent en étroite collaboration pour proposer des soins et un accompagnement de qualité aux personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques. La prévalence des pathologies psychiatriques chez la population SDF est 8 à 10 fois supérieure à la population générale. Les troubles psychiatriques peuvent être générés ou exacerbés par les conditions de vie à la rue.

Le droit à la Santé est un objectif prioritaire pour l'accueil de jour, c'est pourquoi une permanence médicale a été mise en place en 2011 ainsi que des soins avec un podologue en 2012. Un accompagnement à la réalisation des bilans de santé avec le CESAM 13 est également proposé 4 fois dans l'année.

De nombreuses personnes accueillies présentent des troubles psychologiques, un état dépressif, des comportements à risques, autant de problématiques pour lesquelles les agents sont parfois en difficultés voire sans solution. C'est pourquoi, le CCAS a répondu à deux appels à projets en 2022 (ARS, Fondation de France FDF) pour permettre un accompagnement des usagers en souffrance psychique mais aussi permettre à l'équipe d'avoir un regard « éclairé » face à certains comportements.

La Fondation De France a soutenu la démarche et les permanences ont été mises en place en novembre 2022 à raison de deux vacations par mois et ce, jusqu'en juin 2023. A ce jour, 5 permanences ont été menées, 13 personnes ont échangé avec la psychologue dont 5 en entretiens formels. Les usagers sont plutôt enclins à se saisir d'un espace de parole et d'écoute. Ils se confient sur leur trajectoire, leur vie présente et notamment les événements importants de leur passé. Nous avons de bons retours des usagers de l'Accueil de Jour sur cette permanence.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants ;

**VU** l'appel à projet « Maladies psychiques : accès aux soins et vie sociale » proposé par la Fondation de France.

**CONSIDERANT** que la Maison du Partage propose à ses bénéficiaires un accès aux droits, à l'hygiène ainsi qu'un accès aux soins par divers moyens, dont des permanences médicales et un suivi psychologique pour ses bénéficiaires ;

**CONSIDERANT** la volonté du CCAS de poursuivre l'action et compte tenu du besoin observé, des sollicitations des usagers ;

**CONSIDERANT** que la Maison du Partage répond donc aux exigences du cahier des charges de l'appel à projet susvisé.

#### **PROPOSE :**

✎ **ARTICLE 1** : DE SOLLICITER auprès de la Fondation de France, une subvention de 10.000,00€ au titre de l'appel à projets « Maladies psychiques : accès aux soins et vie sociale » pour la Maison du Partage ;

✎ **ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le dossier de candidature à l'appel à projets ainsi que tous les documents afférents à cette demande ;

✎ **ARTICLE 3** : D'INSCRIRE la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du C.C.A.S.

**La délibération n° 04-070223 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents**

#### **6 / Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

##### **Délibération n° 05-070223:**

**Objet : Demande de renouvellement de financement et de label Point Conseil Budget 2023**

**Rapporteur :** Madame Valérie MORINIERE  
Vice-Présidente du C.C.A.S

#### **EXPOSE :**

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt national relatif au Point Conseil Budget (PCB) d'une durée de trois, le CCAS d'Aubagne a obtenu en 2020 la labellisation pour implanter un PCB sur le territoire d'Aubagne et villes limitrophes.

Ce dispositif de prévention du surendettement et du malendettement a été adopté par le gouvernement au travers du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Les Points Conseil Budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

Le CCAS met à disposition depuis novembre 2020, un référent en économie sociale et familiale pour informer, conseiller et, si besoin, accompagner sur les problèmes de gestion de ressources, de prévention et de traitement du surendettement.

Toute personne avec des difficultés budgétaires, financières, bancaires et/ou d'endettement peut solliciter le service de la conseillère ESF.

Un suivi mensuel permet à l'utilisateur d'avoir une prise de conscience de sa situation et lui apporte des éléments de méthode nécessaire pour faire en sorte que sa situation ne s'étende pas dans la durée. Un accompagnement peut durer quelques semaines et s'étaler jusqu'à 6 mois.

Les termes de l'engagement sont formalisés dans un contrat d'engagement réciproque signé en début de parcours.

Les usagers sont reçus dans un bureau à l'accueil du CCAS. Une permanence est également mise en place à la Maison de la Justice et du Droit, une demi-journée par mois, depuis juin 2021. Une permanence a lieu également au sein de France service, une fois par semaine, en demi-journée.

Le travailleur social a rencontré 142 personnes et accompagné 109 personnes sur des questions liées à la gestion budgétaire de novembre 2020 à décembre 2022. Les sollicitations liées à une situation de surendettement ont concerné 76 personnes soit 70% du public rencontré sur cette période. 64 dossiers ont été déposés à la banque de France.

En 2022, 52 % des personnes qui ont sollicité les services du PCB sont des retraités, 23% sont salariés à temps plein, 25% autres situations (demandeurs d'emploi, allocataire du RSA).

Compte tenu du besoin d'accompagnement des citoyens sur les questions liées au budget des ménages, du nombre croissant de difficultés liées au surendettement, le CCAS souhaite renouveler sa demande de financement pour la labellisation du Point Conseil Budget.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants ;

**VU** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 ;

**VU** la convention 2020-2022 du 17 novembre 2020 conclue dans le cadre du label PCB entre le CCAS d'Aubagne et la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'appel à manifestation d'intérêt 2020 et son renouvellement en 2023.

**CONSIDERANT** que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'accès aux droits et d'insertion et que le CCAS poursuit ce même objectif ;

**CONSIDERANT** que le CCAS répond aux exigences du cahier des charges.

## **PROPOSE :**

✎ **ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023-2025 un renouvellement du label PCB et de son financement à hauteur de 45 000€ sur trois ans ;

✎ **ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les dossiers de candidature à l'appel à projets ainsi que tous les documents afférents à cette demande ;

↳ **ARTICLE 3** : D'INSCRIRE la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du CCAS.

**La délibération n° 05-070223 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

## **7 / Sur le rapport de Mme Valérie MORINIERE, Vice-Présidente du CCAS**

### **Délibération n° 06-070223 :**

**Objet** : Service d'Aide à Domicile – Tarification CNAV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des interventions de l'aide humaine à domicile

**Rapporteur : Mme Valérie MORINIERE  
Vice-Président du C.C.A.S.**

Lors de sa séance du 07 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a adopté les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2023.

Ces paramètres concernent les principales prestations d'action sociale de l'Assurance retraite et la tarification de l'aide humaine. Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP et des OSCAR est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté d'autorisation n°4/C/2009-CG13 de création du service du 31 mars 2009 ;

**CONSIDÉRANT** la décision du 07 décembre 2022 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.) de revaloriser le taux de remboursement de l'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

↳ **DÉCIDE** de suivre l'évolution du tarif de la C.N.A.V. et de fixer les tarifs de l'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

1. **25,60 euros de l'heure pour les jours ouvrables**
2. **28,70 euros pour les dimanches et jours fériés**

↳ **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs pour tous les dossiers hormis ceux dépendant de l'Allocation aux Personnes Âgées (A.P.A.) et de l'Aide Sociale relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

### **Observations :**

**M. Le Président** : « Pouvez-vous nous faire un point sur le service »

**Mme Martine COETTO** : « Le service comptabilise 381 usagers, pour une moyenne annuelle de 50000 heures par an. Il est composé de 45 aides à domiciles dont les 2/3 sont titulaires, ce qui n'était pas le cas auparavant où nous avions plus de contractuelles que de titulaires. Aujourd'hui nous sommes engagés dans une dynamique de professionnalisation d'une part et de prévention des risques professionnels d'autre part  
La tarification proposée est nationale, elle est fixée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.  
On sert à la fois des heures de « confort », car les caisses de retraites ont des plans d'aides qui sont plus allégés, et ensuite nous servons de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie qui concernent des personnes plus dépendantes dont le traif dépend du Conseil Départemental.

**M. Le Président** : « Quelle est la moyenne d'âge des bénéficiaires ? »



**Mme Martine COETTO :** « Ils ont en moyenne 85 ans. Le problème est l'arrivée sur du maintien à domicile tardivement , ce qui engendre des prises en charge lourdes. L'objectif est d'aller vers de la prévention de prise en charge et de lutte contre l'isolement, ce qui est fait avec l'ensemble des associations notamment l'ACLAP.

**M. Le Président :** « Quel âge a la plus âgée ? et la plus jeune ? »

**Mme Martine COETTO :** « Elle approche des 100 ans et dans les plus jeunes nous avons celles qui relèvent du handicap et qui ont dans les 60 ans voire un peu moins »

**La délibération n° 06-070223 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.**

### **8/ Sur le rapport de Mme Valérie MORINIÈRE, Vice-Présidente du CCAS**

#### **Délibération n° 07-070223 :**

**Objet :** Compte rendu des délégations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. au Président et à La Vice-Présidente :

VU la délibération n°01-170714 du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU la délibération n° 02-191214 du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prévu par les Article R 123-21 et R123-22 du Code de l' Action Sociale et des Familles.

Cette délibération vise à informer le Conseil d'Administration du C.C.A.S. des décisions prises.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** de PRENDRE ACTE de la communication de ce compte-rendu de l'exercice des mandats confiés au Président et à la Vice-Présidente.

#### **Annexes :**

1. **01-070223 : Attribution des aides facultatives et légales du 01/07/2022 au 31/12/2022**
2. **02-070223 : Avenant n°1 à la convention de prestation de service entre le C.C.A.S et vivre en Sens**
3. **03-070223 : Convention de prestation de service entre un praticien hospitalier du CH d'Aubagne et le CCAS**
4. **04-070223 : Convention de prêt de tablettes entre Uniscité et le CCAS**
5. **05-070223 : Convention de dons de denrées alimentaire entre un commerce de détail alimentaire et le CCAS**
6. **06-070223 : Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaire » entre le CCAS et la CPAM**
7. **07-070223 : Avenant n°1 à la Convention de prestations de services entre le CCAS et une diététicienne**
1. **08-070223 : Contrat de maintenance ENGIE pour la Résidence autonomie « Les Taraïettes »**

**La délibération n° 07-070223 est actée à l'unanimité des administrateurs présents.**

--- ooo O ooo ---

La date du prochain Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 06

A Aubagne le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Mme Valérie MORINIÈRE

